Veuillez prendre note que ce procès-verbal est sujet à des modifications; il sera soumis pour approbation au conseil de ville lors de la séance ordinaire qui aura lieu le 15 juillet 2019.

**PROCÈS-VERBAL** de la 414e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le mardi 2 juillet 2019, à 19 h 28, au lieu habituel des délibérations.

#### **SONT PRÉSENTS:**

- Mme Sylvie Hébert, mairesse suppléante;
- Mme Lorraine Morissette, conseillère;
- Mme Karen Busque, conseillère;
- Mme Èveline Laverdière, conseillère;
- Mme Céline Brindamour, conseillère;
- M. Léandre Gervais, conseiller;
- Mme Lisyane Morin, conseillère;
- M. Robert Quesnel, conseiller.

**SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES :** Mme Chantale Gilbert, trésorière et Me Annie Lafond, greffière.

EST ABSENT: M. Pierre Corbeil, maire.

Les membres du conseil présents formant quorum, Madame la mairesse suppléante déclare la séance ouverte.

-----

\_\_\_\_\_

#### **RÉSOLUTION 2019-260**

Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Karen Busque,

QUE l'ordre du jour de la 414e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le mardi 2 juillet 2019, à 19 h 28, au lieu habituel des délibérations, soit et est adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

**RÉSOLUTION 2019-261** 

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 17 juin 2019.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le procès-verbal de la 413e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 17 juin 2019, à 19 h 31, au lieu habituel des délibérations, soit et est approuvé tel que rédigé.

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture de ce procès-verbal n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

Adoption du règlement 2019-20.

QUE le règlement 2019-20, décrétant une dépense de 963 000 \$ et un emprunt de 963 000 \$ afin de verser une contribution financière à la Corporation de développement industriel de Val-d'Or pour la construction des services municipaux de la deuxième phase de réalisation de la rue Georges-Dumont, soit et est approuvé tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

-----

#### **RÉSOLUTION 2019-263**

Adoption du second projet de règlement 2019-22.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le second projet de règlement 2019-22, amendant le règlement de zonage 2014-14 en autorisant spécifiquement à l'intérieur de la zone 604-la l'usage *Club de VHR* (véhicule hors route), soit et est adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

-----

#### **AVIS DE MOTION**

Avis de motion du règlement 2019-22.

Un avis de motion est donné par la conseillère Lorraine Morissette selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2019-22 amendant le règlement de zonage 2014-14 en autorisant spécifiquement à l'intérieur de la zone 604-la l'usage Club de VHR (véhicule hors route).

-----

#### **RÉSOLUTION 2019-264**

Adoption du second projet de règlement 2019-23.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le second projet de règlement 2019-23, amendant le règlement de zonage 2014-14 en autorisant spécifiquement à l'intérieur de la zone 632-lb l'usage 5597 - Vente au détail de machinerie lourde, spécifié à la liste des Codes d'utilisation des biens-fonds du Manuel de l'évaluation foncière du Québec, édition 2012, soit et est adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

-----

# **AVIS DE MOTION**

Avis de motion du règlement 2019-23.

Un avis de motion est donné par la conseillère Lorraine Morissette selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2019-23 amendant le règlement de zonage 2014-14 en autorisant spécifiquement à l'intérieur de la zone 632-lb l'usage 5597 - Vente au détail de machinerie lourde, spécifié à la liste des Codes d'utilisation des biens-fonds du Manuel de l'évaluation foncière du Québec, édition 2012.

-----

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

Adoption du second projet de règlement 2019-24.

QUE le second projet de règlement 2019-24, amendant le plan d'urbanisme adopté en vertu du règlement 2014-13 en modifiant les limites de deux aires d'affectation à dominantes RU (rurale) et RN (Ressources naturelles), et amendant également le règlement de zonage 2014-14 en agrandissant la zone 120-RU à même une partie de la zone 131-RN adjacente, soit et est adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

-----

#### **AVIS DE MOTION**

Avis de motion du règlement 2019-24.

Un avis de motion est donné par la conseillère Lorraine Morissette selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2019-24 amendant le plan d'urbanisme adopté en vertu du 2014-13 en modifiant les limites de deux aires d'affectation à dominantes RU (Rurale) et RN (Ressources naturelles), et amendant également le règlement de zonage 2014-14 en agrandissant la zone 120-RU à même une partie de la zone 131-RN adjacente.

\_\_\_\_\_

#### **COMMENTAIRE**

Explications par la mairesse suppléante sur le projet de règlement 2019-25 et consultation des personnes et organismes désirant s'exprimer sur le sujet.

# Explications par la mairesse suppléante sur le projet de règlement 2019-25 et consultation des personnes et organismes désirant s'exprimer sur le sujet.

Le projet de règlement 2019-25 a pour but d'amender le plan d'urbanisme adopté en vertu du règlement 2014-14 en modifiant les limites de deux aires d'affectation à dominantes REC (Récréation) et RN (Ressources naturelles), et d'amender également, à des fins de concordance, le règlement de zonage 2014-14 en modifiant le découpage des zones 915-Rec et 916-RN.

Les modifications proposées par ce projet de règlement ont pour effet d'agrandir substantiellement le territoire de la Forêt récréative en direction sud en incluant la rivière Bourlamaque et le lac Marmette, et de réduire ses limites à l'est des lacs Bourlamaque et Langis, ainsi que de part et d'autre de la rivière Bourlamaque, de manière à favoriser le développement d'activités aquatiques.

Le projet de règlement 2019-25 contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire, qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

#### Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 8e jour suivant la date de publication de l'avis public;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

-----

#### **RÉSOLUTION 2019-266**

Adoption du règlement 2019-26.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisyane Morin,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE le règlement 2019-26, amendant le règlement 2017-22 établissant les règles en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires, afin de déléguer l'exercice des fonctions dévolues au conseil aux termes de la *Loi sur l'Autorité des marchés publics*, soit et est adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

**RÉSOLUTION 2019-267** 

Autorisation de signature d'un acte de vente d'un terrain situé aux 322-324, 3e Avenue, lot 2 297 407, C.Q. et abrogation de la résolution 2019-219.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Karen Busque,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un acte de vente par Immeubles G.T.R., société en nom collectif, en faveur de Développement Boréal Abitibi inc., du lot 2 297 407 du cadastre du Québec, situé aux 322-324 de la 3e Avenue, auquel la Ville intervient pour autoriser le transfert de l'immeuble aux conditions particulières mentionnées au titre de propriété du vendeur.

QUE la résolution 2019-219 soit et est abrogée à toute fin que de droit.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2019-268

Autorisation de signature d'un acte de vente d'un terrain situé sur la 5e Avenue, lot 2 501 423, C.Q.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Karen Busque,

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un acte de vente en faveur de Dekhockey Abitibi-Témiscamingue inc., du lot 2 501 423 du cadastre du Québec, situé sur la 5e Avenue, pour le prix de de 2 064,53 \$ plus les taxes applicables et avec les clauses usuelles mais sans garantie de qualité, à titre de complément d'établissement.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

#### **RÉSOLUTION 2019-269**

Adoption de la procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisyane Morin,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE la procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat, annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante, soit et est adoptée telle que rédigée.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer cette procédure pour et au nom de la Ville.

#### « ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

-----

#### **RÉSOLUTION 2019-270**

Approbation de la liste des comptes payés et à payer pour le mois de mai 2019.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE la liste des comptes payés (4 435 323,79 \$) et à payer (2 955 040,78 \$) pour le mois de mai 2019, totalisant 7 390 364,57 \$ (certificat de crédits suffisants no 159), soit et est approuvée telle que déposée.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

# **RÉSOLUTION 2019-271**

Nomination d'une agente de stationnement chargée de l'application du règlement 2012-25 sur le terrain du Centre d'études supérieures Lucien-Cliche.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisyane Morin,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE Mme Geneviève Piché, employée du Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue, soit et est nommée agente de stationnement chargée de l'application du règlement 2012-25 relatif au stationnement et à l'immobilisation des véhicules sur le terrain du Centre d'études supérieures Lucien-Cliche.

QUE Mme Geneviève Piché soit et autorisée à émettre des constats d'infraction en vertu du règlement 2012-25, et ce, rétroactivement au 17 juin 2019.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

-----

ATTENDU QUE le Secrétariat à la jeunesse dispose du programme Stratégies jeunesse en milieu municipal qui vise à soutenir les projets des municipalités ciblant des initiatives liées à la jeunesse;

ATTENDU QUE le Medialab (laboratoire de création numérique) actuellement en cours à la bibliothèque, s'il profitait d'un financement supplémentaire, verrait son offre d'ateliers destinés aux jeunes bonifiée;

#### **RÉSOLUTION 2019-272**

Autorisation à présenter une demande de subvention au programme Stratégies jeunesse en milieu municipal pour le projet Medialab.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par la conseillère Karen Busque,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE Mme Geneviève Béland, animatrice culturelle, soit et est autorisée à signer et à présenter au Secrétariat à la jeunesse, une demande d'aide financière dans le cadre du programme *Stratégies jeunesse en milieu municipal ai*nsi que tout autre document afférent à ce dossier, dans le but de bonifier le volet jeunesse du Médialab.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

-----

#### COMMENTAIRE

Dépôt du rapport des mouvements de main-d'œuvre pour le mois de juin 2019.

# Dépôt du rapport des mouvements de main-d'œuvre pour le mois de juin 2019.

Conformément au règlement 2017-22 établissant les règles en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire, la directrice des ressources humaines a déposé un rapport sur les mouvements de main-d'œuvre au cours du mois de juin 2019.

-----

#### **RÉSOLUTION 2019-273**

Autorisation à présenter au MELCCC les plans relatifs au prolongement des rues du développement domiciliaire au sud de la rue Roy.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisyane Morin,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le conseil de ville prend acte du devis 2018-15-4 ainsi que des plans ci-dessous énumérés, préparés par la Division ingénierie du Service des infrastructures urbaines de la Ville de Val-d'Or en date du 25 juin 2019 et signés en date du 28 juin 2019 par M. Ismaila Camara, ingénieur municipal, tous relatifs au projet de développement domiciliaire au sud de la rue Roy:

PLAN NO	DESCRIPTION
ST-925-1	Vue d'ensemble
ST-925-2	Légende
ST-925-3	Plan et profil rue Lafleur
ST-925-4	Plan et profil rue Lebœuf
ST-925-5	Plan et profil rue Louise-Lemay
ST-925-6	Plan et profil rue Lainesse
ST-925-7	Plan et profil section rue "A"
ST-925-8	Plan et profil servitude
ST-925-9	Plan et profil - Bassin de gestion des eaux pluviales
ST-925-10	Plan et profil – Bassin de gestion des eaux pluviales
ST-925-11	Coupe type
ST-925-12	Coupe type
ST-925-13	Détails
ST-925-14	Détails

QUE M. Ismaila Camara, ingénieur municipal, soit et est autorisé à soumettre ces plans au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, pour approbation et émission d'un certificat autorisant la réalisation des travaux.

QUE la Ville de Val-d'Or s'engage à assumer l'entretien des ouvrages destinés à la gestion des eaux pluviales et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien.

QUE la Ville de Val-d'Or s'engage à transmettre au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, après l'achèvement des travaux, un certificat signé par un ingénieur attestant de leur conformité.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de deux entreprises pour la fourniture et la pose d'un revêtement de plancher à la Maison du citoyen;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, un seul soumissionnaire a déposé une soumission conforme dans les délais requis, soit Centre de céramique et Ciment d'Amos, pour un montant de 31 733,10 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil d'octroyer ce contrat au seul soumissionnaire:

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation:

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture et la pose d'un revêtement de plancher à la Maison du citoyen, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au seul soumissionnaire, Centre de céramique et Ciment Amos, pour un montant de 31 733,10 \$ incluant les taxes.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

-----

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour l'achat d'une dameuse comportant l'option d'une offre pour le rachat de notre ancienne dameuse;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, deux entreprises ont déposé une soumission conforme dans les délais requis, soit :

SOUMISSIONNAIRE	PRIX OFFERT (TAXES INCL.)	OFFRE DE RACHAT ANCIENNE DAMEUSE	MONTANT INCLUANT LES TAXES
Mécanique J Clair inc.	342 914,09 \$	14 946,00 \$	327 968,09 \$
Équipements Plannord Itée	334 557,70 \$	17 246,20 \$	317 311,45 \$

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire, soit Équipements Plannord Itée, pour un montant de 317 311,45 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à l'achat d'une dameuse comportant une offre de rachat de l'ancienne dameuse, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire, Équipements Plannord Itée, pour un montant de 317 311,45 \$ incluant les taxes.

#### **RÉSOLUTION 2019-274**

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture et la pose de revêtement de plancher à la Maison du citoyen et octroi du contrat au Centre de céramique et Ciment d'Amos inc.

# **RÉSOLUTION 2019-275**

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à l'achat d'une dameuse et octroi du contrat à Plannord Itée. QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties à cette fin, s'il y a lieu.

#### « ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

-----

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de quatre entreprises pour des services de maintien de la qualité de l'eau des tours de refroidissement des arénas, incluant une visite mensuelle;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, une seule entreprise a déposé une soumission conforme dans les délais requis, soit Produits chimiques Magnus Itée, pour les montants suivants :

ARÉNAS	MONTANT INCLUANT LES TAXES
Centre air Creebec	6 977,72 \$
Aréna Kiwanis	6 977,72 \$
Club sport Belvédère	6 759,18 \$
TOTAL INCLUANT LES TAXES	24 067,90 \$

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil d'octroyer ce contrat au seul soumissionnaire pour un montant total de 24 067,90 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives aux services de maintien de la qualité de l'eau des tours de refroidissement des arénas, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au seul soumissionnaire, Produits chimiques Magnus Itée, pour un montant de 24 067,90 \$ incluant les taxes.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

.....

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de trois entreprises pour l'exécution de travaux de rehaussement de la piste cyclable du Lac-des-soeurs;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, deux entreprises ont déposé une soumission conforme dans les délais requis, soit :

SOUMISSIONNAIRE	MONTANT INCLUANT LES TAXES
Huard Excavation et terrassement	40 241,25 \$
Construction Bouchard NDL inc.	40 005,55 \$

#### **RÉSOLUTION 2019-276**

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à des services de maintien de la qualité de l'eau des tours de refroidissement des arénas et octroi du contrat à Produits chimiques Magnus Itée.

l'exécution de travaux de rehaussement de la piste

cyclable du Lac-des-soeurs et

octroi du contrat à Construction Bouchard NDL inc.

relatives

soumissions

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire, soit Construction Bouchard NDL inc., pour un montant de 40 005,55 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation:

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Léandre Gervais, Ratification de l'ouverture des

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à l'exécution de travaux de rehaussement de la piste cyclable du Lac-des-soeurs, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, Construction Bouchard NDL inc., pour un montant de 40 005.55 \$ incluant les taxes.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Le maire déclare que les demandes de dérogation mineure seront abordées au point suivant et invite toute personne présente pour faire valoir son point de vue ou ayant des faits nouveaux à communiquer aux membres du conseil concernant l'une des demandes inscrites à l'ordre du jour, à se lever immédiatement, à s'identifier et à préciser pour quelle adresse elle souhaite se faire entendre.

Aucune des personnes présentes ne répond à cette invitation.

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Mme Simone C. Lavoie et M. Claude Lavoie concernant le lot 4 721 210 du cadastre du Québec, correspondant à la propriété située au 43, rue Brisson;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure consiste à fixer à 0,6 mètre plutôt qu'à 0,75 mètre, comme le prescrit la réglementation, la marge latérale est applicable au garage privé isolé érigé sur cette propriété;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 203-2628, recommande au conseil d'acquiescer à cette demande une fois la remise et la gloriette présentes sur cette propriété déplacées conformément aux dispositions du règlement de zonage 2014-14;

ATTENDU QUE cette propriété a été vendue depuis et que l'actuel propriétaire, M. David Demontigny, a procédé à la démolition de la gloriette et de la remise dérogatoires dans les délais impartis, la condition d'acceptation de la demande étant par conséquent réalisée:

ATTENDU QUE cette demande affecte le premier sous-paragraphe du second paragraphe de l'alinéa C de l'article 7.2.1.2.7 du règlement de zonage 2014-14;

ATTENDU QUE les personnes intéressées par cette demande ont eu l'occasion d'être entendues par le conseil de ville;

Acceptation d'une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 43, rue Brisson. IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville acquiesce à la demande de dérogation mineure présentée par Mme Simone C. Lavoie et M. Claude Lavoie concernant le lot 4 721 210 du cadastre du Québec, correspondant à la propriété du 43, rue Brisson, et fixe à 0,6 mètre plutôt qu'à 0,75 mètre la marge latérale est applicable au garage privé isolé érigé sur cette propriété.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

-----

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par l'Office municipal d'habitation de la Ville de Val-d'Or concernant le lot 6 137 640 du cadastre du Québec, correspondant à la propriété située aux 401 à 405 de la 7e Avenue;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure consiste à fixer à deux plutôt qu'à un, comme le prescrit la réglementation, le nombre de remises projetées pour desservir la propriété ci-dessus désignée;

ATTENDU QUE cette demande, si elle était acceptée, affecterait le premier paragraphe de l'alinéa A de l'article 7.2.1.2.7 du règlement de zonage 2014-14;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, pour les raisons exprimées dans sa résolution 208-2679, recommande le refus de cette demande:

ATTENDU QUE la conception d'un logement subventionné destiné aux familles n'incorpore pas d'espace de rangement au sous-sol et que cette déficience est compensée par l'utilisation du balcon à des fins de remisage;

ATTENDU QUE cette demande, si elle était acceptée, contribuerait à améliorer l'environnement et la qualité de vie des locataires;

ATTENDU QUE les conclusions de la résolution 2004-460 sont au même effet;

ATTENDU QUE l'acceptation de cette demande ne porterait pas atteinte, pour les propriétaires des immeubles voisins, à la jouissance de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE les personnes intéressées par cette demande ont eu l'occasion d'être entendues par le conseil de ville;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Karen Busque,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

#### **RÉSOLUTION 2019-279**

Acceptation d'une demande de dérogation mineure concernant la propriété située aux 401 à 405 de la 7e Avenue. QUE le conseil de ville acquiesce à la demande de dérogation mineure présentée par l'Office municipal d'habitation de la Ville de Val-d'Or concernant le lot 6 137 640 du cadastre du Québec, correspondant à la propriété située aux 401 à 405 de la 7e Avenue, et fixe à deux plutôt qu'à un le nombre autorisé de remises projetées sur cette propriété.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

-----

ATTENDU QUE le Gouvernement du Québec (MERN) est propriétaire du lot 4 952 981 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE Bell Mobilité inc., souhaite implanter une tour de télécommunication avec équipements connexes et aménager, utiliser et entretenir un chemin d'accès et de passage pour câbles d'alimentation électrique, sur une partie de ce lot en location du MERN, laquelle est montrée aux plans préparés par Martin Gascon, arpenteur-géomètre, sous ses minutes 16 399 et 16 421 dont copie sont jointes à la présente pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QUE l'utilisation projetée de cette partie de lot ne contrevient pas à la réglementation municipale;

ATTENDU QUE Bell Mobilité inc., a effectué des recherches afin d'évaluer les structures existantes dans le but d'éviter la multiplication des tours, tel qu'exigé par la réglementation canadienne;

ATTENDU QUE la seule structure existante est trop éloignée pour être utilisée;

ATTENDU QUE cette partie de lot est située à l'intérieur de la zone 202-Agf, ce secteur étant à prédominance agro-forestière;

ATTENDU QU'il n'existe aucun espace disponible à l'extérieur de la zone agricole;

ATTENDU QUE la partie de lot visée est constituée de sols inutilisables, soit pour la culture, soit pour les plantes fourragères vivaces 7S (caractéristique défavorable du sol) et d'un sol mince sur roche consolidée R:

ATTENDU QU'exception faite de l'emplacement visé par la présente demande, le résidu de ce lot demeurera disponible pour l'agriculture;

ATTENDU QUE le fait d'acquiescer à cette demande n'aurait que très peu d'incidence sur les activités agricoles existantes, sur le développement de ses activités et sur les possibilités d'exploitation de ce lot ou des lots avoisinants, outre l'empreinte au sol de la tour, de ses équipements connexes et de son chemin d'accès;

ATTENDU QUE le projet soumis vise à offrir une couverture cellulaire (voix et données) adéquate dans le secteur de Val-Senneville:

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Léandre Gervais,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

#### **RÉSOLUTION 2019-280**

Appui à Bell Mobilité inc. auprès de la CPTAQ afin d'être autorisée à utiliser à des fins autres qu'agricoles une partie de lot située sur le chemin Audy et la route 397.

QUE le conseil de ville appuie Bell Mobilité inc., dans ses démarches auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'être autorisée à utiliser à des fins autres qu'agricoles une partie du lot 4 952 981 du cadastre du Québec telle que représentée aux plans joints, située dans le secteur de Val-Senneville en bordure du chemin Audy et de la route 397, aux fins de l'implantation d'une tour de communication.

# « ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

-----

ATTENDU QUE M. Normand Morissette, le demandeur, est propriétaire du lot 4 951 899 du cadastre du Québec pour l'avoir reçu de la succession de son frère feu Réjean Morissette, aux termes d'une déclaration de transmission immobilière en date du 9 octobre 2012 et publiée au registre foncier du Québec pour la circonscription foncière d'Abitibi, sous le numéro 19 479 181;

ATTENDU QUE ce lot 4 951 899 faisant l'objet de la présente d'appui demande est situé en zone 202-Agf, dans un secteur à prédominance agro-forestière;

ATTENDU QUE le demandeur souhaite morceler et vendre une partie de ce lot, d'une superficie de 21,07 hectares, laquelle correspond au résidu de l'ancien lot 33B, rang 4, canton de Senneville décrit à l'acte ci-devant mentionné;

ATTENDU QUE cette vente est projetée en faveur du propriétaire du lot voisin connu et désigné comme étant le numéro 4 951 902 du cadastre du Québec, contenant une superficie de 0,5 hectare et sur lequel est érigé une résidence;

ATTENDU QUE le lot voisin propriété de l'acquéreur potentiel, est réputé contigu à cette partie du lot 4 951 899 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le morcellement et l'aliénation de cette partie de lot doivent par conséquent être autorisés par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) et ce, préalablement à la réalisation de la vente;

ATTENDU QUE le fait d'autoriser cette demande permettrait de rattacher une résidence à un lot et ultérieurement, d'y exercer des activités agricoles;

ATTENDU QUE la partie de lot visée est constituée de sols comportant de graves limitations qui restreignent le choix des cultures ou imposent des pratiques spéciales de conservation 4 5D (structure indésirable et/ou lente perméabilité du sol) et de sols qui sont l'objet de limitations très graves, qui ne conviennent qu'à la production de plantes fourragères vivaces, susceptibles d'amélioration 5 5WD (excès d'humidité);

ATTENDU QUE cette partie de lot conservera son caractère agricole, et ce, en tout temps;

ATTENDU QUE l'utilisation projetée de cette partie de lot ne contrevient pas à la réglementation municipale;

ATTENDU QUE les distances séparatrices relatives aux odeurs sont respectées;

ATTENDU QUE le fait d'autoriser cette demande n'aurait que très peu d'incidence sur les activités agricoles existantes, sur le développement de ces activités, sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants étant donné qu'elle ne concerne pas une utilisation autre que l'agriculture.

EN CONSÉQUENCE,

Appui à M. Normand Morissette auprès de la CPTAQ pour une autorisation de morcellement et d'aliénation d'une partie de lot située sur le chemin Céré. IL EST PROPOSÉ par le conseiller Léandre Gervais,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville appuie M. Normand Morissette dans ses démarches auprès de la CPTAQ afin d'être autorisé à morceler et aliéner une partie du lot 4 951 899 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 21,07 hectares, situé sur le chemin Céré, dans le secteur Val-Senneville.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

-----

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-de-l'Or souhaite se porter acquéreur du lot 2 300 090 du cadastre du Québec, en complément d'établissement à sa propriété située au 42, Place Hammond;

ATTENDU QUE la MRC sollicite l'appui de la Ville dans les démarches qu'elle a entreprises auprès du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) à cette fin;

ATTENDU QUE le conseil de ville est favorable à la réalisation de ce projet d'acquisition;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville appuie la MRC de La Vallée-de-l'Or dans ses démarches auprès du MERN dans le but de se porter acquéreur du lot 2 300 090 du cadastre du Québec, en complément d'établissement à sa propriété située au 42 de la Place Hammond.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

-----

ATTENDU QU'un plan-projet d'opération cadastrale préparé par M. Benoît Sigouin, arpenteur-géomètre, sous le numéro 9 235 de ses minutes, est soumis au conseil de ville pour approbation;

ATTENDU QUE ce plan-projet d'opération cadastrale montre la création de cinq lots à même une partie du lot 5 851 966 du cadastre du Québec, situés en bordure ouest du chemin de Val-du-Repos et fait suite à l'appui de la Ville aux Développements des Grands Ducs MFP inc., auprès du ministère de l'Énergie et des Ressources pour l'acquisition d'une partie du lot 4 952 955 du cadastre du Québec (résolution 2015-69);

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 209-2684, recommande au conseil de ville d'approuver ce plan-projet d'opération cadastrale tout en faisant état d'exigences en matière de drainage;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

# **RÉSOLUTION 2019-282**

Appui à la MRC de La Valléede-l'Or auprès du MERN pour l'acquisition d'une partie de lot située devant la propriété du 42, Place Hammond. ATTENDU QUE Les Développements des Grands Ducs MFP inc., devra verser à la Ville, à titre de contribution du propriétaire aux fins de l'établissement de parcs, terrains de jeux et d'espaces naturelles, une somme correspondant à 10 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour les terrains compris dans le plan, conformément à l'article 2.3.3. du règlement de lotissement 2014-10, ceci étant une condition préalable à l'approbation;

ATTENDU QUE Les Développements des Grands Ducs MFP inc., devra faire réaliser les plans d'ingénierie et aménager un fossé de drainage ainsi qu'une décharge conformément aux spécifications établies par la Division ingénierie du Service des infrastructures urbaines de la Ville;

ATTENDU QUE Les Développements des Grands Ducs MFP inc., devra affecter le lot projeté #1 des servitudes nécessaires à l'aménagement et l'entretien de la décharge par la Ville et lui céder la propriété des ouvrages une fois qu'ils auront été réalisés;

#### **RÉSOLUTION 2019-283**

Approbation d'un plan-projet d'opération cadastrale créant cinq lots en bordure ouest du chemin de Val-du-Repos. IL EST PROPOSÉ par le conseiller Léandre Gervais,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville approuve le plan-projet d'opération cadastrale montrant la création de cinq lots à même une partie du lot 5 851 966 du cadastre du Québec, situés en bordure ouest du chemin de Val-du-Repos, préparé par M. Benoît Sigouin, arpenteur-géomètre, sous le numéro 9 235 de ses minutes, dont copie demeure annexée à la présente pour en faire partie intégrante.

QUE conformément à l'article 2.3.3 du règlement de lotissement 2014-10, cette approbation est conditionnelle au versement par le propriétaire, aux fins de l'établissement de parcs, terrains de jeux et d'espaces naturelles, d'une somme correspondant à 10 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour les terrains montrés au plan précédemment mentionné, ainsi qu'à l'accomplissement des formalités et travaux requis relativement au drainage mentionnés au préambule de la présente résolution.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

.....

ATTENDU QU'un plan-projet d'opération cadastrale préparé par M. Benoît Sigouin, arpenteur-géomètre, sous le numéro 9 009 de ses minutes, est soumis au conseil de ville pour approbation;

ATTENDU QUE ce plan-projet d'opération cadastrale montre six lots projetés à être créés à même une partie du lot 6 258 447 du cadastre du Québec et situés entre le développement Le Versant de l'Esker et la rue Larouche;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 209-2694, recommande au conseil de ville d'approuver ce plan-projet d'opération cadastrale;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation:

ATTENDU QUE le propriétaire, 9366-8168 Québec inc., doit verser à la Ville, à titre de contribution du propriétaire aux fins de l'établissement de parcs, terrains de jeux et d'espaces naturelles, une somme correspondant à 10 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour les terrains compris dans le plan, conformément à l'article 2.3.3. du règlement de lotissement 2014-10, ceci étant une condition préalable à l'approbation;

#### **RÉSOLUTION 2019-284**

Approbation d'un plan-projet d'opération cadastrale créant six lots dans le secteur de la rue Larouche. IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Karen Busque,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville approuve le plan-projet d'opération cadastrale préparé par M. Benoît Sigouin, arpenteur-géomètre, sous le numéro 9 009 de ses minutes, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE conformément à l'article 2.3.3 du règlement de lotissement 2014-10, cette approbation est conditionnelle au versement par le propriétaire, aux fins de l'établissement de parcs, terrains de jeux et d'espaces naturelles, d'une somme correspondant à 10 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour les terrains montrés au plan précédemment mentionné.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

.....

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution 2017-544, le conseil de ville approuvait le plan-projet de lotissement préparé par M. Benoît Sigouin, arpenteur-géomètre, sous le numéro 8 376 de ses minutes, montrant les lots projetés 6 134 750, 6 134 751 et 6 134 752 à être formés à même le lot 4 721 052 du cadastre du Québec, conditionnellement au paiement à la Ville, par le propriétaire, d'une somme correspondant à 10 % de la valeur du terrain concerné à des fins de parc ou de terrain de jeux, conformément à l'article 2.3.2 du règlement de lotissement 2014-10;

ATTENDU QUE la Ville a reçu un avis l'informant que le propriétaire ne souhaite plus réaliser ce projet de lotissement;

ATTENDU QU'il y a lieu d'abroger la résolution 2017-544;

#### **RÉSOLUTION 2019-285**

Abrogation de la résolution 2017-544.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE la résolution 2017-544 soit et est abrogée à toute fin que de droit.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

-----

ATTENDU QUE l'intersection du boulevard des Pins, de la 7e Rue et de la rue Self a été l'objet de nombreuses plaintes et le lieu de nombreux accrochages et accidents l'hiver dernier;

ATTENDU QUE cette intersection est le point de convergence des automobilistes, cyclistes ou piétons, qui traversent la Ville dans les deux axes;

ATTENDU QU'elle est également contiguë à un important pôle institutionnel situé à proximité immédiate du lieu où un changement de vitesse de circulation est autorisée:

ATTENDU QUE ces considérations expliquent et justifient la nécessité d'intervenir:

ATTENDU QU'il est cependant prévu d'aménager des trottoirs jusqu'à la rue Paquet en 2020 et d'installer des feux de circulation à cette intersection:

ATTENDU QUE pour ces raisons, le comité consultatif de circulation, en vertu de son commentaire 18-E, recommande au conseil de ville d'installer des arrêts toutes directions à cette intersection jusqu'à ce que les aménagements prévus soient réalisés;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation et qu'il a depuis été procédé à la mise en place de la signalisation;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville ratifie l'installation d'arrêts toutes directions à l'intersection du boulevard des Pins, de la 7e Rue et de la rue Self.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2019-286

Ratification de la mise en place d'une nouvelle signalisation à l'intersection du boulevard des Pins, de la 7e Rue et de la rue Self.

ATTENDU QUE le nombre d'espaces de stationnement disponibles près de la boutique L'Occasion du Service d'entraide familiale de Val-d'Or, sur l'avenue Centrale, est insuffisant compte tenu de la fréquentation de la boutique;

ATTENDU QUE ce déséquilibre amène les automobilistes à se stationner en double file sur les voies de circulation, ce qui n'est ni souhaitable ni légal;

ATTENDU QUE les espaces de stationnement offerts dans le secteur sont insuffisants pour répondre aux besoins des travailleurs et clients des établissements situés à proximité;

ATTENDU le nombre d'entrées charretières desservant la propriété située à l'angle sud-est de l'intersection du boulevard Lamaque et de l'avenue Centrale et l'utilisation du terrain:

ATTENDU QUE la Ville n'a pas l'obligation d'autoriser l'accès depuis toutes les voies de circulation adjacentes à un immeuble, ni à plus d'un endroit sur une même voie de circulation;

ATTENDU QUE la durée de stationnement autorisée du côté nord de l'avenue Centrale devrait être modifiée afin d'adapter l'offre à la demande;

ATTENDU QUE pour ces raisons, le comité consultatif de circulation, en vertu de sa résolution 18-179, recommande certaines interventions;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec les recommandations du comité consultatif de circulation;

#### **RÉSOLUTION 2019-287**

Modification du stationnement sur l'avenue Centrale.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Karen Busque,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville décrète:

- l'abolition de la zone de stationnement interdit située à l'avant du 436 de l'avenue Centrale;
- l'autorisation de stationner pour une durée de 60 minutes du côté ouest de l'entrée charretière desservant l'immeuble situé à l'angle de l'avenue Centrale et de la 12e Rue jusqu'à la limite est de la zone de stationnement autorisé de 15 minutes, puis de la limite ouest de cette zone jusqu'à la fin de l'actuelle zone de stationnement autorisé;
- la conversion en zone de stationnement autorisé de l'espace actuellement occupé par l'entrée charretière ouest desservant l'entreprise Mécanique K.P.M., située du côté sud de l'avenue Centrale.

QUE la Division des travaux publics soit et est autorisée à procéder aux travaux nécessaires et à la mise en place de la signalisation appropriée afin de donner suite à ces modifications.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

#### COMMENTAIRE

Correspondance.

# Correspondance.

Lettre de la Commission de développement des ressources humaines des premières nations du Québec, au nom du projet *Reconnaissance et modèles autochtones*, exprimant sa gratitude pour l'intérêt et le soutien à la 3e édition du projet, à laquelle la participation de la Ville contribue à reconnaître et encourager les autochtones finissants à la juste mesure de leurs efforts.

-----

#### COMMENTAIRE

Période de questions réservée au public.

# Période de questions réservée au public.

Aucune.

\_\_\_\_\_

<b>RÉSOLUTION 2019-288</b> Levée de la séance.	IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisyane Morin,
	APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,
	QUE la séance soit levée.
	« ADOPTÉE À L'UNANIMITI
	Et la séance est levée à 20 h 03.
	SYLVIE HÉBERT, mairesse suppléante
	ANNIE LAFOND, notaire